



Réf. Farde e-Assemblées : 2351052

N° OJ : 53

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2020

Objet : Règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone).- Annexe à ce règlement pour le Lycée Emile Jacqmain concernant les périodes de grands vents.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice approuvé par sa décision du 29 juin 2020;

Considérant la nécessité d'ajouter une annexe au règlement des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice afin de prendre en compte les spécificités du Lycée Emile Jacqmain concernant les périodes de grands vents.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : l'annexe, reprenant les spécificités du Lycée Emile Jacqmain concernant les périodes de grands vents, au règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de la Ville de Bruxelles (régime francophone) est adoptée.

Annexes :

[Annexe ROI Lycée Emile Jacqmain FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)